

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE « LES COP'1 »

1 - PRESENTATION :

L'association « Les Cop'1 » a été créée en 2007 pour offrir aux familles des enfants scolarisés à l'école de Saint-Lager un accueil périscolaire avant et après la classe, avec un personnel dédié (trois animatrices salariées de l'association). L'association est gérée par un bureau de parents d'élèves bénévoles. La mairie de Saint-Lager met à disposition les locaux pour la garderie, à la cantine de l'école, et participe si nécessaire financièrement au fonctionnement de l'association.

2 – FONCTIONNEMENT :

La garderie propose un accueil dans la cantine de l'école lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les animatrices de la garderie accompagnent les enfants de la garderie à l'école à 8h30 et inversement à 16h30.

En dehors des horaires indiqués, les enfants ne sont pas pris en charge par la garderie.

Accueil :

L'arrivée des enfants le matin s'effectue entre 7h30 et 8h15 : les enfants doivent être habillés, avoir pris leur petit-déjeuner et ne présenter aucun symptôme de maladie fiévreuse ou contagieuse.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la garderie par leurs parents / responsable légal, et confiés à l'animatrice en main propre.

À 16h30, les enseignants confient les enfants inscrits à la garderie aux animatrices qui les emmènent prendre le goûter, fourni par les parents. En cas d'oubli, la garderie fournit un goûter qui sera facturé.

Sortie de la garderie :

Les parents / le responsable légal récupèrent leur ou leurs enfant(s) une fois seulement s'être signalé auprès d'une animatrice.

Seuls les parents, responsables légaux ou les personnes **majeures** dont le nom figure sur la feuille de renseignements (commune avec l'école) sont habilités à récupérer l'enfant.

En aucun cas les animatrices ne pourront laisser partir seul un enfant même avec l'accord des parents, quel que soit son âge.

Matériel à fournir à la rentrée (par enfant) :

- Une boîte de mouchoirs en papier
- Un gobelet en plastique ou métal marqué au nom de l'enfant

Les animatrices ne sont pas autorisées à délivrer des médicaments aux enfants.

Activités :

Les animatrices proposent des jeux et activités manuelles aux enfants et peuvent les accompagner pour jouer en salle de motricité ou dans la cour de l'école si les conditions le permettent. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, mais il n'y a pas d'accompagnement de type « étude surveillée ». Les consoles de jeux, tablettes, smartphones, objets connectés etc... ne sont pas autorisés à la garderie.

L'association investit régulièrement ou récupère du matériel, des fournitures et des jeux pour les enfants. Il est préférable que les enfants n'apportent pas de jeux ou matériel de leur domicile à la garderie.

L'association décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol d'objets personnels.

REGLES DE BONNE CONDUITE :

Les familles (parents et enfants) sont tenues d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel, des membres du bureau et des autres enfants de la garderie : pour les familles, cela passe par le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, le paiement en temps et heure des factures et la communication avec le bureau en cas de question ou de problème.

Pour les enfants, c'est le respect des autres et des lieux (nettoyer son espace après le goûter, tirer la chasse d'eau, jeter ses papiers ou ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet, ranger les jouets / jeux / matériel après utilisation...).

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'envoi d'un avertissement au responsable légal de l'enfant. Au terme de deux avertissements, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée.

La garderie périscolaire les Cop'1 accueille dans un même espace des enfants de la petite section au CM2. Les animatrices sont attentives à ce que chaque enfant se sente bien à la garderie.

Bien vivre-ensemble relève de l'affaire de tous : parents, enfants et animatrices.

3 – ADMISSION À LA GARDERIE :

Les familles remplissent en début d'année une feuille de renseignements pour l'école. Une copie de cette feuille est ensuite transmise à la garderie. Il est donc très important d'y renseigner **lisiblement** ses coordonnées (notamment téléphone + EMAIL) et celles des personnes habilitées à récupérer l'enfant.

Première Admission :

Les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie remplissent un dossier d'inscription constitué des éléments suivants :

- bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- chèque de caution de 80 € (un par enfant) - encaissé en cas de défaut de paiement -
- chèque d'adhésion de 20 € par famille si souhait de bénéficier du tarif horaire réduit,
- première feuille d'inscription du mois complétée lisiblement (une feuille / enfant).

Admissions régulières :

Les familles reçoivent par email tous les mois une feuille d'inscription pour le mois suivant, à rendre dans les délais indiqués.

Les feuilles d'inscriptions sont à remettre dans la boîte aux lettres Les Cop'1 située à l'entrée de la garderie. **Ne pas les donner aux enseignants ni les renvoyer par email.**

Pour les familles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas l'imprimer, des exemplaires papier de la feuille d'inscription sont disponibles sur demande auprès des animatrices, pendant les heures d'ouverture de la garderie.

Attention, si la feuille d'inscription est incomplète (nom de l'enfant manquant) ou illisible, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Planning d'inscription :

L'inscription doit être effectuée dans les délais indiqués.

Toute modification au planning (inscription / désinscription) doit impérativement intervenir par anticipation, c'est-à-dire au plus tard le vendredi à 17h00 pour la semaine qui suit.

Particularité pour le créneau 16h30 – 17h30

Un enfant non-inscrit à la garderie de 16h30 ne sera pas accueilli, même à titre exceptionnel, s'il n'a pas été inscrit au plus tard le vendredi précédent avant 17h00.

Il n'est donc pas possible d'inscrire un enfant pour 16h30 une fois la semaine entamée : En cas d'imprévu (retard ou difficultés pour récupérer un enfant à la sortie d'école à 16h30), **la famille doit contacter l'école.**

Les modifications exceptionnelles (c'est-à-dire une fois la semaine entamée) sont uniquement tolérées pour les créneaux 7h30 – 8h30 et 17h30 – 18h30. Ces modifications peuvent être effectuées directement auprès des animatrices lors des heures de garderie, ou par texto aux 3 animatrices. Merci de veiller à envoyer les textos sur les jours ouvrés et en journée.

Absence(s) de l'enfant inscrit :

Toute absence de l'enfant doit être signalée aux 3 animatrices par sms.

- **Créneau 16h30 – 17h30 :**

Une fois la semaine entamée, l'heure de garderie est systématiquement facturée.

- **Créneaux 7h30 – 8h30 et 17h30 - 18h30 :**

Si les modifications de planning ont été effectuées par anticipation (c'est à dire le vendredi précédent avant 17h00) **ou** si les 3 animatrices ont bien été prévenues par sms une fois la semaine entamée, l'heure n'est pas facturée.

L'heure de garderie restera facturée si les animatrices ne sont pas prévenues de l'absence de l'enfant.

En cas de maladie avec absence de l'élève sur plusieurs jours, une seule heure de carence (le premier jour) sera facturée.

4 – TARIFICATION ET FACTURATION

TARIF HORAIRE ADHERENT (cotisation de 20 € / an / famille)	
...pour le 1er et 2ème enfant inscrit	2,50 € / enfant
...à compter du 3eme enfant (dans le rang de naissance) inscrit	1,50 € / enfant
TARIF HORAIRE NON ADHERENT	
	4,50 € / enfant
MAJORATION en cas d'enfant non récupéré à 18h30	20 € / retard
MAJORATION si fourniture d'un goûter à l'enfant (si oubli) Au-delà de deux oublis par enfant et par mois, le goûter sera surfacturé.	1,50 € / goûter /enfant jusqu'à deux oublis / mois. 3 € à partir du 3 ^{ème} oubli / mois / enfant.

Toute heure entamée est due intégralement.

Inscrits réguliers : les familles reçoivent chaque mois une facture à régler **sous 8 jours, par virement bancaire**

IBAN de la Garderie : FR76 3000 4005 9900 0101 0602 350
--

A défaut, par chèque à l'ordre de la garderie Les COP' 1.

Le paiement en espèces n'est pas accepté.

5 - CONTACT

Pour toute question, les parents peuvent s'adresser à une animatrice pendant les heures d'ouverture de la garderie, qui les orientera éventuellement directement vers les membres du bureau de l'association, en fonction de la requête ou de sa disponibilité.

Tout ce qui concerne la garderie doit être communiqué aux animatrices ou au bureau. Les enseignants ne sont pas concernés par le fonctionnement de la garderie.

Email bureau de l'association : garderielescop1@gmail.com

Coordonnées des animatrices :

Tel. Cathy : 06.42.40.76.61

Tel. Laurence : 06.15.37.21.10

Tel. Nadine : 06.72.41.99.97

Avisé le 24/08/2021, par le bureau de l'association Les Cop'1.